



DECISION

*Convention de mise à disposition d'un tivolì
sur le parking du Marché Central de Royan*PhP/PJ
DST N° 23.903

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Dans le cadre du marché de conception-réalisation du Marché Central, la société SOGEDDA met à la disposition de la Ville de Royan un tivolì de 1600 m², situé sur le parking du Marché Central de Royan pour un usage de marché provisoire.

A cet effet, ont été délivrés un permis de construire précaire n° 173062300036, le 21 juin 2023, concernant l'installation d'un marché provisoire au profit de la Ville de Royan, représentée par Monsieur MARENGO Patrick, ainsi qu'un permis de construire précaire modificatif n° 173062300036m01, relatif à la demande de dérogation de la sécurité incendie, délivré le 27 novembre 2023 au profit la Ville de Royan, représentée par Monsieur MARENGO Patrick.

DÉCIDE

- d'autoriser la société SOGEDDA à mettre à la disposition de la Ville de Royan un tivolì de 1600 m², situé sur le parking du Marché Central de Royan.

Fait à Royan, le 23/03/2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 janvier 2024

Le Premier Adjoint,
M. Didier SIMONNET